

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis, tenue le 9 mars 2022, en visioconférence et en présentiel à compter de 19 h 07, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Martin Normand, directeur général par intérim, Mme Judith Garon, directrice générale adjointe intérim, des finances et de l'administration, Mme Martine Caron, directrice du développement et Mme Johanne Beaulieu, adjointe administrative.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Présentation de M. Gilles Dufour de Moisson Mitis.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 22-03-042**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Rapport de la Commission aménagement (COMA)
  - 6.1 Adoption du règlement RÉG346-2022 constituant la COMA

7. Plan d'intervention 2021-2024-génie
8. Demande de La Rédemption concernant le Parc régional de la rivière Mitis
9. TPI-régularisation chemin de lot-recommandation du CA

### **C. ADMINISTRATION**

10. TAC de La Mitis
  - 10.1 Adoption du Plan de transport adapté 2020-2022 corrigé
  - 10.2 Adoption du Plan de transport collectif 2020-2022 corrigé
11. Rapports du préfet :
  - Rétrocession des TPI-La Rédemption
  - TREMBSL, CRD, FQM, Régie de l'aéroport
12. Rapport des différents comités
13. Demandes de dons et commandites
  - 13.1 Fondation de la Santé-don
  - 13.2 Demande au CISSS BSL- nombre de lits en soins palliatifs

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Effectifs policiers sur le territoire
15. Rehaussement de la route 234-secteur Grand-Remous

### **E. DIVERS**

- a) Visite du barrage Mitis-1
- b) Contrat avec la FQM pour soutien RH
- c) Soutien à la direction générale
- d) Motion de félicitations Mme Christine Beaulieu
- e) Soutien à l'Ukraine

### **F. DÉVELOPPEMENT**

16. Fonds Régions et ruralité
  - 16.1 Volet 3 –«Signature innovation» : Recommandation du comité directeur
  - 16.2 Volet 4 –«Soutien à la vitalisation» : Recommandation du comité directeur
  - 16.3 Volet 4 – Projet partage d'équipements de loisirs et de sports
  - 16.4 Recommandation des bénéficiaires du programme Initiatives culturelles
17. Mitis en Affaires
  - 17.1 Créances à radier et à provisionner au 31 décembre 2021 pour les fonds d'investissement FLI, FLS et PAUPME
  - 17.2 Demande d'aide financière additionnelle programme PAUPME-AERAM
18. Travail de rue
  - 18.1 Addenda 2022-2023 de l'Entente de services
  - 18.2 Identification du Collectif régional de développement comme fiduciaire à l'Addenda à l'Entente de services
  - 18.3 Autorisation au préfet de la MRC à signer l'Addenda 2022-2023 à l'Entente de services

### **G. PROJETS ÉOLIENS**

19. Projet éolien Lac Alfred
  - 19.1 Suivi
20. Projet éolien La Mitis
  - 20.1 Suivi
21. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

21.1 Suivi

**H. HYGIÈNE DU MILIEU**

22. Suivi

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 février 2022**

**3.1 Adoption**

**C.M. 22-03-043**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 tel que présenté.

**3.2 Suivi**

M. Bruno Paradis fait le suivi du procès-verbal du 9 février 2022.

**4. Correspondance**

M. Martin Normand présente la correspondance du mois.

**5. Première période de questions**

Il n'y a pas de question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Rapport de la Commission aménagement (COMA)**

**6.1 Adoption du règlement RÉG346-2022 constituant la COMA**

**C.M. 22-03-044**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires juge pertinent de se doter d'un comité de travail afin d'examiner et d'étudier l'aménagement et le développement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires peut constituer des comités afin d'examiner et d'étudier une question quelconque en vertu du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 février 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre

Bélangier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG346-2022 tel que présenté.

**7. Plan d'intervention 2021-2024-génie**

**C.M. 22-03-045**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons procéder à l'auscultation de 100 % du réseau routier local de niveau 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut déterminer ou réviser le réseau routier local de niveau 1 et 2 prioritaire pour le développement socio-économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à trois invitations à soumissionner, seule la firme ENGLOBE a déposé et que leur soumission répond aux exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci est subventionné par le MTQ.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Englobe à procéder à l'auscultation des chaussées pour la somme de 98 073.68 \$ taxes incluses.

**8. Demande de La Rédemption concernant le Parc régional de la rivière Mitis**

Discussion concernant la demande de la municipalité de La Rédemption d'étendre les limites du Parc régional de la rivière Mitis aux terres publiques du Lac-à-la-Croix, comprenant la montagne Saint-Pierre, Lac aux Eaux Mortes ainsi que les Terres publiques intramunicipales (TPI). Il est convenu qu'une réflexion sera entamée régionalement afin de permettre aux municipalités qui seraient désireuses de faire la même demande pour leur territoire fasse connaître leur intérêt, ceci afin d'éviter de devoir modifier le règlement à plusieurs reprises.

**9. TPI-régularisation chemin de lot-recommandation du CA**

**C.M. 22-03-046**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 19 janvier 2022, le Groupement forestier a adressé une demande de régularisation pour un tronçon de chemin construit sans autorisation de la MRC sur les TPI localisés à Les Hauteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon n'était pas prévu à la planification 2021 et qu'il présente une longueur approximative de 971 mètres en remplacement d'un tronçon prévu de 1010 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** du côté légal, la MRC est tenue, en vertu de la convention de gestion signée avec le gouvernement, d'appliquer les lois et règlements, dont la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) options sont possibles et proposées par l'ingénieur forestier de la MRC.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que la MRC régularise la situation à la demande du Groupement forestier Métis-Neigette, mais n'octroie aucun financement pour le tronçon litigieux.

### **C. ADMINISTRATION**

#### **10. TAC de La Mitis**

##### **10.1 Adoption du plan de transport adapté 2020-2022 corrigé**

**C.M. 22-03-047**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de transport adapté 2020-2022 corrigé du TAC de La Mitis tel que présenté.

##### **10.2 Adoption du plan de transport collectif 2020-2022 corrigé**

**C.M. 22-03-048**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de transport collectif 2020-2022 corrigé du TAC de La Mitis tel que présenté.

#### **11. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités sur lesquels il siège, entre autres la TREMBSL, le CRD, la FQM et la Régie de l'aéroport.

#### **12. Rapport des différents comités**

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

#### **13. Demande de dons et commandites**

##### **13.1 Fondation de la Santé**

**C.M. 22-03-049**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Fondation de la santé de La Mitis	Campagne de financement 2022	De 100 \$ à 10 000 \$	500 \$

Compte tenu du contexte sanitaire et sur recommandation du préfet, les élus s'entendent pour bonifier ce don à 2000.00 \$ au total, comme en 2021.

### **13.2 Demande au CISSS BSL-nombre de lits en soins palliatifs**

**C.M. 22-03-050**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adresser une demande au CISSS BSL pour s'assurer que le nombre de lits en soins palliatifs ne diminue pas afin de continuer à offrir le service.

## **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **14. Effectifs policiers sur le territoire**

**C.M. 22-03-051**

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de policiers du poste de la MRC de La Mitis n'a pas augmenté malgré les demandes d'intervention à la hausse et l'alourdissement de la tâche policière;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestionnaires du Centre de service Rimouski-Neigette doivent parfois faire appel à des effectifs provenant d'autres postes pour assurer la sécurité de la population de La Mitis en raison du nombre insuffisant de policiers au poste de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la criminalité ne se confine pas aux limites municipales et que la proximité des MRC de Rimouski-Neigette et de La Matanie, avec leurs populations respectives de 57 000 et de 21 000 habitants, entraînant un débordement d'actes illégaux dans La Mitis;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Directeur des poursuites criminelles et pénales - 300 dossiers selon les précisions fournies par le point de service de Mont-Joli en 2020 – justifiant le maintien d'un point de service du palais de justice à Mont-Joli;

**CONSIDÉRANT** la révision des services policiers et le plan de redéploiement des effectifs de la SQ actuellement en cours au Québec.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité de demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, et à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, de revoir à la hausse le nombre d'effectifs au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de La Mitis afin que la population de ce territoire puisse compter en tout temps,

comme partout ailleurs au Québec, sur un corps policier en mesure d'assurer sa sécurité, de maintenir la paix et l'ordre public, de préserver la vie, la sécurité et les droits fondamentaux des personnes ainsi que de protéger leurs biens.

## **15. Rehaussement de la route 234 secteur Grand-Remous**

**C.M. 22-03-052**

**CONSIDÉRANT QU'** au printemps un secteur de la route 234 dans le tronçon St-Octave / Ste-Angèle est propice aux inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque ce tronçon de route est inondé, le délai d'intervention des services d'urgence est accentué par un détour forcé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ste-Angèle-de-Mérici a déjà adoptée une résolution en ce sens.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'adresser une demande au Ministère des Transports pour qu'une section de la route 234, dans le secteur du Grand-Remous, soit rehaussée afin d'éviter l'entrave à la circulation lors des crues printanières.

## **E. DIVERS**

### **a) Visite du barrage Mitis-1**

M. Bruno Paradis informe le Conseil qu'une visite du barrage Mitis-1 sera organisée le 24 mars, en collaboration avec Hydro-Québec. Le but de cette visite est de constater le potentiel touristique de cette infrastructure, puisqu'Hydro-Québec prévoit de le fermer à court terme.

### **b) Contrat avec la FQM pour soutien RH**

**C.M. 22-03-053**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre des services de nature juridique;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la MRC de La Mitis de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de mandater les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**c) Soutien à la direction générale**

**C.M. 22-03-054**

**CONSIDÉRANT** l'absence du directeur général pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un directeur général par intérim pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution CM 21-11-284 nécessite une mise à jour.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'abolir la résolution CM 21-11-284;
- D'autoriser une majoration de 5 % du salaire de Mme Judith Garon jusqu'au retour à temps complet du directeur général;
- Que l'effet de cette résolution soit applicable rétroactivement au 14 février 2022.

**d) Motion de félicitations à Mme Christine Beaulieu**

**C.M. 22-03-055**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Gitane Michaud d'adresser des félicitations et des remerciements à la comédienne Christine Beaulieu qui présentera une prestation inédite, *Durée de vie utile*, aux Jardins de Métis, ou elle proposera une réflexion sur la rivière Mitis et le saumon.

**e) Soutien à l'Ukraine**

**C.M. 22-03-056**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**CONSIDÉRANT QU'**à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;



**CONSIDÉRANT** la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**CONSIDÉRANT** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**QUE** la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**QUE** la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**QUE** la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**QUE** la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et à la Fédération québécoise des municipalités.

**F. DÉVELOPPEMENT**

**16. Fonds Régions et ruralité**

**16.1 Volet 3 –«Signature Innovation» :  
recommandation du comité directeur**

**C.M. 22-03-057**

**CONSIDÉRANT QUE** les documents, soit le plan d'action et le budget 2022 déposés, ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action et le budget répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité directeur ont déposé une recommandation pour le plan d'action et le budget pour le déploiement du chantier 3.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du comité directeur pour le déploiement du chantier 3 pour l'année 2022 et d'autoriser un investissement de 69 348 \$ à même le volet 3 du FRR pour financer les activités prévues au plan d'action et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises.

**16.2 Volet 4 –«Soutien à la vitalisation» : recommandation du comité directeur**

**C.M. 22-03-058**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

<b>Promoteur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant accordé</b>
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski	Mise à niveau des équipements du Centre polyvalent	71 733 \$
Municipalité de Saint-Donat	Réfection de la patinoire	100 000 \$
Patrimoine militaire de La Mitis	Mise en valeur via la réalité virtuelle	6 050 \$

**16.3 Volet 4 –«Soutien à la vitalisation» : Projet partage d'équipements de loisirs et de sports**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**16.4 Recommandation des bénéficiaires du programme Initiatives culturelles**

**C.M. 22-03-059**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés ont tous été analysés à partir de la grille d'analyse prévue à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets répondent aux critères d'admissibilité du programme Initiatives culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité en sont venus à une recommandation unanime à déposer au Conseil de la MRC de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'appliquer les recommandations du comité d'analyse du programme Initiatives culturelles selon les modalités prévues.

Dossier	Projet	Promoteur	Conditionnelle	Montant octroyé	Budget total du projet
PIC_2022-01-09	Mise en valeur du patrimoine militaire de La Mitis via la réalité virtuelle	Patrimoine militaire de La Mitis	oui	10 000 \$	37 500 \$
<b>Total</b>				<b>10 000 \$</b>	<b>37 500 \$</b>

**17. Mitis en Affaires**

**17.1 Créances à radier et à provisionner au 31 décembre 2021 pour les fonds d'investissements FLI, FLS et PAUPME**

**C.M. 22-03-060**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par Mitis en Affaires du tableau sur l'état des dossiers FLI -FLS et PAUPME à radier et à provisionner 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de radier la créance irrécupérable et dûment justifiée pour les trois entreprises mentionnées.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité :

- De radier la créance pour les fonds d'investissement FLI, FLS et PAUPME les trois dossiers d'entreprises présentés;
- D'ajouter les nouvelles provisions ou de faire les ajustements relatifs à chacun des dossiers documentés pour les fonds FLI -FLS et PAUPME tels que présentés par Mitis en Affaires.

**17.2 Demande d'aide financière additionnelle programme PAUPME-AERAM**

**C.M. 22-03-061**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence pour les PME dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement une enveloppe globale de 1 419 091 \$ a été mise à la disposition des entreprises de la MRC pour leur apporter une aide d'urgence, notamment lors de décrets de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 100 % de cette enveloppe est utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC totalise encore à ce jour des demandes d'aide financière acceptées et estimées pour la relance un montant s'élevant à 100 000 \$ additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Économie nous a informés des possibilités d'obtenir une enveloppe additionnelle pour combler les manques à gagner et les besoins estimés, et ce, en lui signifiant une demande.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- D'adresser une demande d'enveloppe supplémentaire au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux PME pour couvrir les besoins réels et estimés des entreprises pour un montant minimal de 100 000.00 \$;
- D'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer tout document afférent à cette entente.

**18. Travail de rue**

**18.1 Addenda 2022-2023 de l'Entente de services**

**C.M. 22-03-062**

**CONSIDÉRANT** que l'addenda 2021-2022 de l'Entente de services en travail de rue 2018-2021 vient à échéance le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée désignant le Collectif régional de développement à titre de fiduciaire de l'Entente de services en travail de rue en travail de rue;

**CONSIDÉRANT** que le Collectif régional de développement facturera les MRC et versera aux organismes pivots en travail de rue les sommes octroyées et réclamera une reddition de comptes qui sera partagée aux MRC;

**CONSIDÉRANT** que le Collectif régional de développement réclamera les sommes non dépensées au terme de l'entente.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis verse la somme de 27 500\$ au Collectif régional de développement pour l'addenda 2022-2023 à l'Entente sur les services en travail de rue, déboursé à même le Volet 2 du FRR.

**18.2 Identification du Collectif régional de développement comme fiduciaire-Addenda à l'Entente de services**

C.M. 22-03-063

**CONSIDÉRANT** que l'addenda 2021-2022 à l'Entente de services en travail de rue 2018-2021 vient à échéance le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet d'entente sectorielle en développement social est présentement en construction pour une mise en application au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité que le Collectif régional de développement soit désigné comme fiduciaire de l'addenda 2022-2023 de l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2018-2021.

**18.3 Autorisation au préfet de la MRC à signer l'Addenda 2022-2023 à l'Entente de services**

C.M. 22-03-064

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer pour et au nom de la MRC de La Mitis l'addenda 2022-2023 à l'Entente de services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2018-2021.

**G. PROJETS ÉOLIENS**

**19. Projet éolien Lac Alfred**

**19.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**20. Projet éolien La Mitis**

**20.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**21. Projet éolien Bas-Saint-Laurent**

**21.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

Un huis clos est demandé par M. Georges Deschênes pour discuter du point 9. M. Jean-Pierre Bélanger quitte la réunion pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts. Il est 20 h 43.

La levée du huis clos est demandée par M. Georges Deschênes. Il est 20 h 55.

## **H. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **22. Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Un éclaircissement est demandé concernant le projet éolien Bas-Saint-Laurent.
- Une requête de réflexion est demandée concernant la possibilité d'aide à apporter aux Ukrainiens de la part des citoyens de La Mitis.

## **J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 22-03-065**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 02.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Martin Normand  
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.